

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 553

présenté par
Mme Ménard

AVANT L'ARTICLE 12

Compléter le titre II par les mots :

« et des procédures de mise en concurrence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre II du présent projet de loi vise à verdir les règles de la commande publique en procédant à des adaptations des règles relatives à la commande publique. Ces mesures bienvenues permettront par exemple à des collectivités locales ou aux gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'énergie de mieux valoriser des offres françaises.

L'objet du présent amendement est de permettre de couvrir dans ce titre les modifications apportées aux procédures de mise en concurrence susceptibles de s'appliquer aux projets d'énergies renouvelables.

Une proposition de modification figure à l'amendement n°14 porté par le SER. Cet amendement vise à instaurer dans les futurs appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) des prérequis concernant les normes de responsabilité sociale et environnementale et de cybersécurité.